

Pour l'autorité Compétente par délégation, L'an deux mille quinze,



le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°16-2015 – POLE TECHNIQUE – MAINTENANCE DES ECLAIRAGES PUBLICS DES PARCS D'ACTIVITES ET DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

M. Patrick BEILLON, vice-président en charge des Travaux, informe le Conseil de la nécessité d'entretien de l'ensemble des éclairages publics sur les parcs d'activités et les bâtiments communautaires.

A ce jour, le parc d'éclairage comprend 443 candélabres (dont 53 en doubles lanternes), 17 projecteurs (Terrains de rugby (2u), Centre des Bruyères (3u), Salle de sports de Nivillac (10u), liaison piétonne sous la RN 165 entre les zones commerciale Espace Littoral et Le Parc (2u)), correspondant à un total de 553 foyers lumineux.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan dénommé « MORBIHAN ENERGIES » propose aux collectivités de bénéficier d'aides financières et d'assurer la gestion et l'entretien de ces équipements.

« MORBIHAN ENERGIES » propose dans un premier temps, d'établir un diagnostic pour permettre de bien connaître le parc d'éclairage public, de disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et de mieux maîtriser la consommation d'électricité.

Ce diagnostic est susceptible d'être aidé par le SDEM et l'ADEME, à un taux minimal de 30% et maximal de 80%. Le coût estimé de ce diagnostic est de 13€ HT par point lumineux, soit 7189,00 €. Le solde à charge pour la collectivité s'élèverait pour le minima d'aides à 5032,30 € HT (taux à 30%) et pour le maxima à 1437,80 € HT. (taux à 80%).

« MORBIHAN ENERGIES » propose dans un deuxième temps, d'assurer la gestion et l'entretien du parc d'éclairage public. La collectivité conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations. Le patrimoine reste la propriété de la Communauté de Communes et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Cette gestion fait l'objet d'un conventionnement avec « MORBIHAN ENERGIES », définissant les modalités techniques, administratives, et financières du transfert du mobilier.

Cette maintenance comprend :

- 3 visites annuelles,
- Tous les dépannages à la demande,
- La fourniture du petit matériel,
- Le remplacement des sources lumineuses par quart tous les ans.

Le coût de la prestation est estimé à 17,63 € HT (prix du dernier appel d'offres connu) par points lumineux et 24,48 €HT pour les armoires de comptage, soit un total de (553 points x 17,63 € + 24 armoires x 24,48€) x = 10 336,91 € HT.

Après l'avis favorable de la commission « Travaux », réunie en date du 25 novembre 2014, il est proposé de contractualiser cette prestation auprès de « MORBIHAN ENERGIES ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan dénommé « MORBIHAN ENERGIES », la prestation de maintenance du parc d'éclairage public communautaire,
- **SOLLICITER** le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public avec le concours du bureau d'études retenu,
- **AUTORISER** le Président à signer avec le Syndicat «MORBIHAN ENERGIES » la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la prestation de maintenance,
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le MIOUIS
Le Président,

